

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 1/8e L fixant la date d'ouverture et la durée de la deuxième session ordinaire de 1973 de la Chambre des Députés (rendue _ exécutoire par arrêté n° 73-1640/SG/CD du 24 novembre 1973)

n° 1/8e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
22 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

La Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 28

A adopté dans sa séance du 22 novembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date d'ouverture de la 2e session ordinaire de 1973 de la Chambre des Députés est fixée au 30 novembre 1973.

Art. 2

La durée de cette session sera au maximum de deux mois;

Le secrétaire de la Chambre des Députés

SAID IBRAHIM BADOUL